



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 26 DEC. 2016

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État
Affaire suivie par : Mme BEDEL
Tél. : 03.44.06.13.21
Fax : 03.44.06.13.42
E-mail : collectivités-locales@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Signalé

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI à fiscalité propre
et syndicats de communes
éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux
et au Fonds de soutien à l'investissement local
Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Appel à projets commun 2017 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

P. Jointe : Règlement DETR pour 2017 ;
Formulaire.

Le Gouvernement a décidé de poursuivre et d'amplifier en 2017 l'effort consenti en faveur de l'aide à l'investissement public local. L'augmentation du montant global de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est ainsi confirmé (+ 30 % sur 3 ans). Créé en 2016, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est lui aussi augmenté (+ 20 %).

Ces moyens doivent permettre de soutenir les collectivités, tant pour l'entretien et la mise aux normes d'équipements existants que dans la conduite de projets structurants en direction des habitants, en milieu rural en particulier.

Le présent appel à projets vise à préciser les modalités de demande de subventions au titre de ces deux fonds ainsi que les conditions de sélection des projets qui seront présentés. Le calendrier de recueil et de programmation des projets a été établi afin de permettre aux collectivités de disposer dès le mois de mars 2017 de la visibilité financière nécessaire à la conduite de leurs projets.

1. Éligibilité des porteurs de projets et priorités d'investissement

1.1. Dotation d'équipement des territoires ruraux

Sont éligibles à la dotation des territoires ruraux :

- les communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants et, pour celles dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements ; toutes les communes du département de l'Oise sont ainsi éligibles à la DETR à l'exception de Clairoix, Le Meux, Ribecourt-Dreslincourt, Thourotte, Montataire, St Leu d'Esserent, Villers-St-Paul, Beauvais, Creil et Compiègne ;
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui ne comptent pas de communes membres de plus de 15 000 habitants ;
- les syndicats mixtes et les syndicats de communes dont la population est inférieure à 60 000 habitants.

Les demandes de subvention au titre de la DETR seront par ailleurs examinées au regard des priorités précisées également dans le tableau joint. Celles-ci visent, en particulier, à privilégier les projets permettant de conforter ou de développer les services publics en milieu rural, de garantir l'entretien et la mise aux normes de bâtiments communaux, et de contribuer au développement de l'activité économique et de l'emploi.

Afin de favoriser la mutualisation de la charge financière et de l'usage des équipements publics à l'échelle d'un bassin de vie, le règlement DETR 2017 prévoit enfin des taux de financements plus favorables pour les projets conduits à une échelle intercommunale.

La liste des secteurs et taux d'intervention retenus pour 2017 a été fixée par la commission des élus qui s'est réunie le 5 décembre dernier. Le règlement départemental d'intervention de la DETR est joint au présent courrier. Il comporte l'ensemble des catégories de dépenses éligibles, classées par ordre de priorité.

1.2. Fonds de soutien à l'investissement local

Toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont éligibles au dispositif.

Ces collectivités peuvent bénéficier d'un financement au titre FSIL pour des projets inscrits dans l'une des sept thématiques suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments publics ;
- Transition énergétique (travaux permettant une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, l'accroissement de l'autonomie énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables) ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

2. Modalités d'expression des demandes de subvention

Vos dossiers de demande de subvention devront être transmis **le 3 février 2017 au plus tard** à la sous-préfecture de votre arrondissement ou, pour les collectivités de l'arrondissement de Beauvais, à la direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture.

Ils devront comprendre, pour chaque opération et dans la mesure du possible, les pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et sollicitant l'aide financière de l'État ;
- note explicative du projet (précisant le cas échéant les échanges ayant déjà eu lieu avec les services concernés de l'État (éducation nationale, DDT, STAP, ...) ;
- plan de financement prévisionnel (incluant les aides déjà obtenues) ;
- devis estimatif du projet ou dossier d'avant-projet ;
- attestation de non commencement du projet ;
- échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- attestation de libre disposition des terrains (le cas échéant).

Dès réception de votre dossier complet, un accusé de réception sera délivré. Sans constituer une quelconque promesse de subvention, ce document vous autorisera à débiter l'opération.

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez le financement de plusieurs opérations, je vous invite à accompagner vos demandes de subventions d'une **note de synthèse** précisant le degré de priorité accordé à chaque projet ainsi qu'un calendrier global de réalisation. Il est par ailleurs souhaitable de limiter vos demandes à trois projets.

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez le financement de plusieurs opérations, je vous invite à accompagner vos demandes de subventions d'une **note de synthèse** précisant le degré de priorité accordé à chaque projet ainsi qu'un calendrier global de réalisation. Il est par ailleurs souhaitable de limiter vos demandes à trois projets.

Cette note de synthèse devra par ailleurs mentionner les projets qui, ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR ou du FSIL 2016, n'auraient pu être financés. Vous préciserez pour chacun d'eux si vous maintenez ou non votre demande de financement au titre de 2017.

3. Examen des demandes de subvention

Chacune des demandes de financement présentées fera l'objet d'une instruction par les services de la préfecture ou des sous-préfectures. Cette phase d'instruction donnera lieu à une concertation avec les services de l'État directement concernés par le projet (selon le cas, direction des services départementaux de l'éducation nationale, direction départementale des territoires, service territorial de l'architecture et du patrimoine, ou agences de l'eau Seine-Normandie ou Artois-Picardie). Elle donnera également lieu à un échange d'informations avec le conseil départemental afin de coordonner les aides de l'État avec celles attribuées au titre de l'aide aux communes.

L'état d'avancement des projets ou leur degré de maturité seront également pris en compte pour permettre une consommation rapide et certaine des subventions accordées.

La présente note d'information et ses pièces jointes sont également consultables en ligne (<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Circulaires2/Circulaires-Annee-2016>).

Pour plus de précisions, vous pouvez également contacter :

- Pour l'arrondissement de Beauvais : Murielle BEDEL – 03 44 06 13 21 – murielle.bedel@oise.gouv.fr ;
- Pour l'arrondissement de Senlis : Murielle BAUDART – 03 44 06 85 64 – murielle.baudart@oise.gouv.fr ;
- Pour l'arrondissement de Compiègne : Véronique CHARTIER – 03 44 06 74 27 – veronique.chartier@oise.gouv.fr ;
- Pour l'arrondissement de Clermont : Bernadette BEUVRIER – 03 44 06 13 96 – bernadette.beuvrier@oise.gouv.fr .

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

REGLEMENT DE LA DETR 2017

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
<u>PRIORITE 1</u>			
<u>Développement ou maintien des services en milieu rural</u>			
- Maison de services au public - Maison de santé pluridisciplinaire - Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé	35%	35%	600 000 €
- Projets de services à la personne (pôle service - portage de repas) - Développement ou maintien du commerce rural (acquisition réhabilitation ou construction)	35%	35%	600 000 €
- Construction de bâtiments scolaires du 1er degré	35%	35%	300 000 €/classe en complément du conseil départemental
- Extension de classe (une ou deux maximum)	35%	35%	200 000 €/classe en complément du conseil départemental
- Locaux périscolaires (cantine, garderie...) - construction, aménagement, mise aux normes et premier équipement	45%	45%	150 000 € pour la 1ère strate démographique 170 000 € pour la seconde strate démographique
- Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes (incendie, électrique...), construction de préau et 1er équipement mobilier	45%	45%	
- Informatisation des écoles primaires (premier équipement, extension, tableau numérique)	50%	50%	16 000 €
- Informatisation mairie (coût supérieur à 3 000 € et inférieure à 15 000 €)	50%	50%	
- Réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux (construction d'équipements sociaux, centres sociaux, crèche)	35%	35%	600 000 €
Financement d'opérations dans le cadre des contrats de ruralité			
<u>PRIORITE 2</u>			
<u>Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux</u>			
- Réfection, extension, mise aux normes des bâtiments publics (mairie, salles multifonctions, salles communales, locaux d'archives, cimetière et columbarim, reprises de concession, construction ou aménagement de locaux de stockage de matériel)	40%	40%	150 000 € pour la 1ère strate démographique 170 000 € pour la seconde strate démographique
- Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux (réfection, extension et mise aux normes)	30%	30%	50 000 € pour la 1ère strate démographique 80 000 € pour la seconde strate démographique

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
- Réalisation, aménagement de déchetteries	-	35%	600 000 €
- Travaux visant à réaliser des économies d'énergie réalisés sur les équipements publics et réseaux publics (isolation des bâtiments, installation de système performant de chauffage, éclairage)	40%	40%	600 000 €
- Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre	25%	25%	
- Edifices culturels (réfection)	30%	-	400 000 €
Financement d'opérations dans le cadre des contrats de ruralité			
<u>PRIORITE 3</u>			
<u>Développement économique, touristique et actions sociales</u>			
- Création, extension et aménagement d'une zone d'activités	-	40%	600 000 €
- Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle			
- Acquisition foncière, travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités			
- Actions liées à l'emploi (acquisition de matériel et d'équipement) - Demande à présenter la première année pour tout emploi créé	50%	50%	16 000 €
- Aménagements touristiques (voies douces, pistes cyclables, signalétique)	30 %	30%	600 000 €
Economie sociale et solidaire	30%	30%	600 000 €
Financement d'opérations dans le cadre des contrats de ruralité			
<u>PRIORITE 4</u>			
<u>Voirie et réseaux, et travaux divers</u>			
- Eclairage public et enfouissement des réseaux uniquement les communes disposant encore de la compétence en ces domaines	40%	40%	150 000 €
- Assainissement pluvial (dont création de bassin de rétention, création de fossé - mise aux normes du réseau pluvial)	40%	40%	150 000 €
- Eau potable (renforcement de réseaux, extension, remplacement branchements en plomb, interconnexion, mise aux normes de petits équipements liés aux captages et châteaux d'eau)	40%	40%	150 000 €
- Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics	45%	45%	150 000 € pour la 1ère strate démographique 170 000 € pour la seconde strate démographique
- Aménagement et réaménagement de parking de desserte aux abords d'un équipement public et de logements sociaux	50%	50%	60 000 € pour la 1ère strate démographique 70 000 € pour la seconde strate démographique
- Aménagements paysagers, actions en faveur des espaces naturels	25%	25%	600 000 €
<u>PRIORITE 5</u>			
<u>Sécurité des biens et des personnes</u>			

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
- Création de réserve incendie	40%	40%	
- Pose de bornes incendie - Mise aux normes (curage des mares réserve incendie, associé exclusivement à des travaux d'étanchéité)	40%	40%	
- Protection des bâtiments communaux et intercommunaux (volets, alarme, aménagement, équipement, télésurveillance)	40%	40%	50 000 €
- Aménagements spécifiques (carrefour, pose de signalisation, de ralentisseurs, zone 30) hors trottoirs, caniveaux, revêtements bitumeux (joindre la convention avec le CD justifiant de son accord pour travaux sur voirie départementale)	40%	40%	100 000 €
- Dégâts d'orages et événements imprévisibles ou exceptionnels : réparation, prévention (hors curage de fossés)	-	-	Etude au cas par cas pour la fixation du taux

NB : La dépense subventionnable au titre des travaux comprend le montant H.T. des travaux, les études, les honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle

Pour les EPCI à fiscalité propre et les syndicats porteurs du projet une majoration de 10 % sera appliquée aux taux arrêtés dans la plaquette avec un taux limite fixé à 50 %.

ECHEANCIER DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE LA DEPENSE

Commune de :

Intitulé de l'opération

Date prévisible de commencement des travaux :

Durée des travaux :

Modalité de versement de la subvention :

- une avance de 30 % au commencement des travaux
- par acompte (au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures certifiées acquittées)
- la totalité (à la fin des travaux)

Date

Signature

PLAN DE FINANCEMENT

COMMUNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

NATURE DE L'OPERATION

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.)

FINANCMET

+ D.E.T.R..	€ (%)
+ Commune	€ (%)
+ Autres (à préciser) (joindre décision de subvention)	€ (%)

TOTAL H.T.

€ (100 %)

Certifié exact, le

Le Maire,

ATTESTATION DE LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS

M. _____, maire de _____ certifie que la
commune :

- a ou aura la libre disposition des terrains (1)
- est propriétaire des biens (1)

sur lesquels doivent être réalisés les travaux.

Fait à _____ le _____

Le Maire,

(1) rayer la mention inutile